

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 028-6863/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence MET 19/12709/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 161-4978/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, au profit de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Aujourd'hui, suite à la sollicitation de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence dans le cadre de mobilités par la voie de la mise à disposition visant à pourvoir des besoins d'emplois au sein des services de cette régie en remplacement d'emplois vacants inscrits dans l'annexe fixant la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, il s'agit :

- de remplacer un emploi de catégorie C, de la filière technique, pour l'exercice des fonctions d'« agent d'accueil - billettiste - contrôleur » pour un temps de mise à disposition de 100% par un emploi de catégorie C, de la filière administrative, pour l'exercice des fonctions d'« agent d'accueil - billettiste - contrôleur » pour un temps de mise à disposition de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de remplacer un emploi de catégorie C, de la filière administrative, pour l'exercice des fonctions d'« agent d'accueil - billettiste - chargée des relations presse et réseaux sociaux » pour un temps de mise à disposition de 100% par un emploi de catégorie B, de la filière culturelle, pour l'exercice

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

des fonctions d'« agent d'accueil - billettiste - chargée des relations presse et réseaux sociaux » pour un temps de mise à disposition de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- de remplacer un emploi de catégorie C, de la filière administrative, pour l'exercice des fonctions de « gestionnaire commande publique » pour un temps de mise à disposition de 100% par un emploi de catégorie B, de la filière administrative, pour l'exercice des fonctions de « gestionnaire commande publique » pour un temps de mise à disposition de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour ce faire, il convient de modifier par un avenant n° 1 l'annexe, à la convention, relative à la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, pour prendre en compte les modifications susdécrites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 161-4978/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018, approuvant la convention avec la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, relative à la mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du comité technique.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à la sollicitation de la Régie Scènes et Cinés, dans le cadre de la mobilité par voie de mise à disposition, il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence la mise à disposition :
 - d'un agent de catégorie C issu de la filière administrative visant à pourvoir un emploi d'« agent d'accueil - billettiste - contrôleur » au sein de ladite Régie en remplacement d'un emploi vacant d'« agent d'accueil - billettiste - contrôleur » de catégorie C, de la filière technique,
 - d'un agent de catégorie B issu de la filière culturelle visant à pourvoir un emploi d'« agent d'accueil - billettiste - chargée des relations presse et réseaux sociaux » au sein de ladite Régie en remplacement d'un emploi vacant d'« agent d'accueil - billettiste - chargée des relations presse et réseaux sociaux » de catégorie C, de la filière administrative,
 - d'un agent de catégorie B issu de la filière administrative visant à pourvoir un emploi vacant de « gestionnaire commande publique » au sein de ladite Régie en remplacement d'un emploi vacant de « gestionnaire commande publique » de catégorie C, de la filière administrative ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

- Qu'il convient, dès lors, de prendre en compte ces changements en modifiant par avenant n° 1 l'annexe à la convention de mise à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, telle qu'approuvée par la délibération n° FAG 161-4978/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence relative à la mise à disposition de personnels liée aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation, modifiant à compter du 1^{er} janvier 2020 l'annexe fixant la liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence telle que présentée.

Article 2 :

Les dispositions de la convention de mise à disposition de personnels, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans au profit de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, issues de la délibération n° FAG 161-4978/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL